
Sainte-Irène, le 1 décembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 1^{er} jour du mois de décembre 2025 à 19h30 à l'édifice municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Irène, sous la présidence du maire Nelson Thériault.

Sont présent(e)s :

M. Guy Dupont, conseiller;	Siège # 1
M. Carl-Michaël Lévesque-Lemelin, conseiller;	Siège # 2
M. Olivier Lavoie, conseiller;	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller;	Siège # 5

Absente :

Mme Emma Carpinteri, conseillère;	Siège # 6
-----------------------------------	-----------

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique. Est également présente Marie-France Lévesque directrice et greffière-trésorière.

1.Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h31-par le maire, M. Nelson Thériault.

196-12-2025

2.Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025;**
4. **Correspondance;**
5. **Période de questions;**
6. **Administration;**
 - 6.1 Adoption du règlement 355-2025 remplaçant le règlement 351-2024 *sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-irène*
 - 6.2 Adoption règlement 356-2025 -*Code d'éthique et déontologie élu*
 - 6.3 Adoption du règlement 357-2025 – *Code d'éthique et déontologie – employé*
 - 6.4 Procédure de paiement fournisseurs
 - 6.5 Budget 2026
7. **Finances;**
 - 7.1 Approbation comptes (novembre 2025)
 - 7.2 Paiement des factures excédent 1500\$
8. **Travaux publics;**
 - 8.1 Mandat spécifique – études géotechniques 2025 – Route du Lac Huit milles (PAVL)
 - 8.2 Réparation Western 2014
 - 8.3 Poste opérateur 2
9. **Aqueduc et eaux usées;**
 - 9.1 Mandat service de génie - Rue Lavoie
 - 9.2 Réception définitive des travaux – Remplacement de conduite aqueduc et égout, Boule de neige, Cristaux, Flocons et Veilleux
10. **Aménagement, urbanisme et développement;**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure – 111 rue Veilleux
11. **Loisirs et cultures;**
12. **Divers;**
 - 12.1 Bureau municipal – périodes des fêtes

- 12.2 Exemptions Tarification incitative
12.3 Fêtes de Noël
13. Période de questions;
14. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Guy Dupont appuyé par Alain Delisle et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que présenté tenue le 1 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

197-12-2025

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Olivier Lavoie et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Correspondances

4.1 Espace Muni- invitation à désigner des personnes élues responsables des dossier Famille, Personnes aînées et Personnes handicapées

Le conseil a pris connaissance de l'invitation d'Espace Muni. Il a été décidé de ne pas s'inscrire pour le moment et de rediscuter ultérieurement de la politique MADA.

4.2 Lot 3 865 215

Une plainte concernant le lot 3 865 215 a été déposée au conseil. Des communications et des modifications seront apportées afin d'améliorer le service pour la période de déneigement 2025-2026.

198-12-2025

4.3 Demande d'appui financier

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Carl-Michaël Lévesque-Lemelin, et résolu que la municipalité de Sainte-Irène procède à la distribution des dons aux organismes suivants :

- Fondation Action Santé de La Matapédia 200\$
- Croix-Rouge Canadienne Québec 50\$
- Association pulmonaire du Québec 50\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil.

6. Administration

199-12-2025

6.1 Adoption du règlement 355-2025 remplaçant le règlement 351-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Irène

- ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Irène désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;
- ATTENDU QU' il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné par Guy Dupont à la séance du 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Dupont et appuyé Alain Delisle par et résolu que le règlement 355-2025 remplaçant le règlement 351-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Irène soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-12-2025

6.2 Adoption règlement 356-2025 -Code d'éthique et déontologie élus

- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 8 juillet 2024 le Règlement numéro 331-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es;
- ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- ATTENDU QU' une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025
- ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;
- ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;
- ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;
- ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;
- ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;
- ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;
- ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;
- ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;
- ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du

- conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;
- ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;
- ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;
- ATTENDU QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.
- ATTENDU QU' avis de motion et le projet du règlement du présent règlement a été donné le 10 novembre 2025, par Alain Delisle;

Par conséquent, il est proposé par Carl-Michaël Lévesque Lemelin, appuyé par Olivier Lavoie et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement suivant :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201-12-2025

6.3 Adoption du règlement 357-2025 – Code et déontologie – employé

Il est proposé par Guy Dupont, appuyé par Olivier Lavoie et résolu :

D'adopter le règlement N° 357-2025 concernant le code d'éthique et de déontologie des employé (es) municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-12-2025

6.4 Procédure de paiement fournisseurs

Considérant que l'administration a adapté sa méthode de paiement des factures et procède désormais par virement bancaire ;

Considérant que la procédure actuelle comprend les étapes suivantes :

1. Adoption des dépenses par le conseil municipal ;
2. Vérification des factures avec le maire et apposition des signatures requises ;
3. Paiement des comptes par virement bancaire ;

Considérant que le conseil doit officialiser cette procédure ;

En conséquence, sur une proposition de Olivier Lavoie, appuyée par Carl-Michaël Lévesque Lemelin, il est résolu :

- D'accepter la procédure de paiement des factures par virement bancaire telle que présentée ;
- D'autoriser la direction générale à poursuivre le traitement et le paiement des comptes selon cette méthode ;
- Que la présente résolution remplace toute modalité antérieure concernant la méthode de paiement des factures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Budget 2026

La directrice générale présente les ajustements apportés au budget à la suite des discussions tenues lors de la dernière séance de travail.

7. Finances

203-12-2025

7.1 Approbation comptes (novembre 2025)

Considérant que la greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées lors du mois de novembre et que celui-ci totalise 21 438.32\$.

En conséquence il est proposé par Guy Dupont, appuyé par Olivier Lavoie et résolu d'approuver le rapport des dépenses du mois de novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-12-2025

7.2 Paiement des factures excédent 1 500\$

Il est proposé par Guy Dupont, appuyé par Olivier Lavoie et résolu d'autoriser le paiement des factures suivantes au coût total de 7509.66\$ (taxe incluse) puisqu'elles excèdent 1 500\$.

Liste des factures de plus de 1 500\$

Fournisseur	No facture	Description	Total
Décartecq	#070747	Eaux usées	1 839.60\$
Harnois Énergies	#41838060	Diesel	2 239.49\$
Harnois Énergie	#41838059	Huile de chauffage	1 553.31\$
Usinage RG	#31170	Western 2014	1 877.26\$
Total :			7 509.66\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Carl-Michaël Lévesque Lemelin quitte la séance pour une urgence personnelle. Le quorum est maintenu.

205-12-2025

8. Travaux publics

8.1 Mandat spécifique – études géotechniques 2025 – Route du Lac Huit milles (PAVL)

Considérant que la municipalité a déposé une demande au programme de subvention PAVL volet redressement et sécurisation pour la réalisation des travaux de réfection de la route du lac huit milles ;

Considérant que la MRC à procéder à un appel d'offre regrouper afin de réaliser des études géotechniques;

En conséquence, sur une proposition de Guy Dupont, appuyée par Alain Delisle, il est résolu :

- D'accepter la soumission au montant de 24 024.60\$ de l'entreprise Englobe dans le cadre du projet de la route du Lac huit milles.
- D'affecter cette dépense à la subvention, si la demande au PAVL est acceptée;
- À défaut de subvention, d'autoriser que la dépense soit financée à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-12-2025

8.2 Réparation Western 2014

Il est proposé par Nancy Lizotte et appuyé par Alain Delisle et résolu d'autoriser l'achat d'un compresseur à l'entreprise Carrefour du Camion Amqui au montant de 2 226.64\$. Il est également résolu de mandater l'entreprise 9378-7216 QUÉBEC INC. pour l'installation de la pièce, pour un maximum de 10 heures de travail à 85\$/heure, pour un coût total estimé à 3077\$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-12-2025

8.3 Poste opérateur 2

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle, et résolu :

D'embaucher Jacques D'Amour à titre d'employé temps partiel saisonnier, pour un maximum de 30 heures par semaine, afin d'alléger la charge de travail des opérateurs lors des tempêtes, au poste d'Opérateur 2 – échelon 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-12-2025

9. Aqueduc et eaux usées

9.1 Mandat service de génie - Rue Lavoie

Considérant que la municipalité a reçu une confirmation de l'admissibilité au programme de la TECQ pour la réalisation des travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc secteur village – rue Lavoie;

Considérant que la municipalité désire aller de l'avant avec le projet;

En conséquence, sur une proposition de Alain Delisle, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu :

De mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de procéder aux étapes suivantes :

- Réaliser les relevés terrains;
- Produire les plans et devis;
- Préparer l'estimation préliminaire;
- Procéder à l'appel d'offres public;
- Assurer la surveillance des travaux;
- Effectuer la reddition de comptes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

209-12-2025

9.2 Réception définitive des travaux– Remplacement de conduite aqueduc et égout, Boule de neige, Cristaux, Flocons et Veilleux

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle et résolu de faire le paiement de 66 546.78\$ incluant les taxes aux entreprises D'Auteuil pour le décompte final qui se répartit comme suit :

- | |
|---|
| • Le décompte final (montant de la retenue de garantie de 5%) : 74 231.78\$ |
| • Retenue temporaire en fonction de non-conformité quant aux travaux de pelouse de la rue Veilleux : (7 685.00\$) |
| • Le certificat de réception définitive de l'ouvrage |
- Total de 66 546.78\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210-12-2025

10. Aménagement, urbanisme et développement

10.1 Demande de dérogation mineure – 111 rue Veilleux

Considérant que la demande concerne un projet de construction d'une résidence sur un terrain desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout situé au 111 rue Veilleux;

Considérant que si la demande est acceptée, les normes suivantes seront fixées pour ce lot :

1.Règlement de lotissement 08-2004;

La profondeur du lot 3 865 218 sera fixée à 21.34 mètres et la superficie à 455.1 alors que les dispositions de l'article 4.2 du règlement de lotissement 08-2004 prévoient une profondeur minimum de 27.4m et superficie minimum de 510 mètres carrées.

2. Règlement de zonage 07-2004

La marge de recul avant de cette résidence, soit celle donnant sur la rue Veilleux, sera fixée à 6.65 mètres minimum alors que les dispositions de l'article 5.6 du règlement de zonage prévoient le respect d'une marge de recul avant de 8.0 mètres minimum.

Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure demandé;

Il est proposé par Guy Dupont, appuyé par Alain Delisle, et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure tel que demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et cultures

Aucun sujet

12. Divers

12.1 Bureau municipal – périodes des fêtes

Le bureau municipal sera fermé du 19 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.

Retour du conseiller

Le conseiller Carl Michaël Lévesque Lemelin est de retour à la séance de conseil.

211-12-2025

12.2 Exemptions Tarification incitative

Les conseillers Guy Dupont et Nelson Thériault se retirent des discussions pour ce point.

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Olivier Lavoie et résolu d'exempter deux (2) bacs roulants à la Coopérative des consommateurs de Sainte-Irène. Une communication sera transmise à la Coopérative afin de recommander aux membres d'adopter des pratiques de compostage visant à réduire le tonnage des déchets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-12-2025

12.3 Fête de Noël

Il est proposé par Guy Dupont, appuyé par Alain Delisle, et résolu d'autoriser un montant maximal de 2 400\$ à Nancy Lizotte afin d'effectuer l'achat des derniers cadeaux de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil

213-12-2025

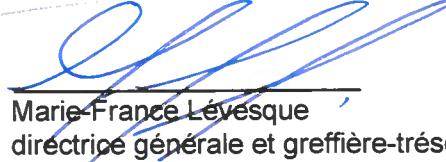
12. Levée de la séance

Il est proposé par Alain Delisle, appuyée par Carl Michaël Lévesque-Lemelin et résolu de lever la séance à 20h44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 2^e JOUR DE DÉCEMBRE 2025**


Nelson Thériault
Maire


Marie-France Lévesque
directrice générale et greffière-trésorière